

OBJET : Fête de la moto à Saint-Pierre-sur-Dives.

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-en-Auge ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-1-1, L2122-3, L. 2125-1 et L. 2125-3;

VU la délibération n° 2022-01-18-08 du Conseil Municipal du 18 janvier 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

VU les articles R411-21-1 et R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDERANT la demande du service événementiel de la commune de ST-PIERRE-EN-AUGE pour l'organisation de la fête de la moto, le week-end du 24 et 25 août 2024, place du marché et marché aux Veaux à Saint-Pierre-sur-Dives, commune déléguée de Saint-Pierre-en-Auge.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il convient de régler temporairement le stationnement et la circulation routière, ainsi que l'occupation du domaine public, place au Marché aux Veaux à Saint Pierre sur Dives.

CONSIDERANT qu'il convient de protéger les personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de la manifestation « Fête de la moto », le service événementiel est autorisé à occuper le domaine public au Marché aux Veaux et place du marché à Saint Pierre sur Dives, commune déléguée de Saint-Pierre-en-Auge du **samedi 24 août 2024 à 13H30 au lundi 26 août 2024, 03 heures. Le stationnement et la circulation routière seront interdits comme suit, à l'exception des véhicules de secours dont l'accès s'effectuera par la rue du Paon :**

A compter du lundi 19 août 2024 à 15 heures 30

ZONE 1 (zone Verte) :

Parkings du marché aux veaux

A compter du jeudi 22 août 2024 à 08 heures

ZONE 2 (zone Orange) :

Partie haute de la place du marché et la sablette.

A compter du samedi 24 août 2024 à 07 heures

ZONE 3 (zone Rouge) :

Rue Fresnil (entre la rue de Verdun et la rue Pasteur)

Rue de Verdun et rue Pasteur (entre la place du marché et la rue Fresnil)

Place du marché

Rue de la Halle au beurre

Rue des sports (jusqu'à la rue des roses incluse)

Rue Léopold Berl (jusqu'à la rue du 11 novembre)

En outre, la rue de Verdun (entre la route de Lieury et la rue du Fresnil), passera à double sens et accessible aux seuls riverains.

A compter du samedi 24 août 2024 à 20 heures

ZONE 4 (zone Violette) :

Rue du Paon
Rue du marché
Rue Carnot
Rue des Hallettes

Le stationnement interdit de tous les véhicules sera considéré comme gênant.

Article 2 – Afin de limiter les nuisances sonores, le spectacle acrobatique de moto du samedi 24 août 2024 devra se terminer au plus tard à 23 heures 30.

Article 3 – Le jardin public de LA POSTE sera fermé pendant toute la durée de la manifestation le dimanche 25 août 2024.

Article 4 – Les services techniques communaux sont en charge de la mise en place et du retrait de la signalisation routière. Ils devront en outre afficher le présent arrêté sur les lieux. Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu des articles R411-21-1 et R417-10 du code de la route.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif au 3 rue Arthur le duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de MEZIDON VALLEE D'AUGE, le Chef de Poste de la Police Municipale et le directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre en Auge, le 30/04/2024

Le Maire de Saint Pierre en Auge

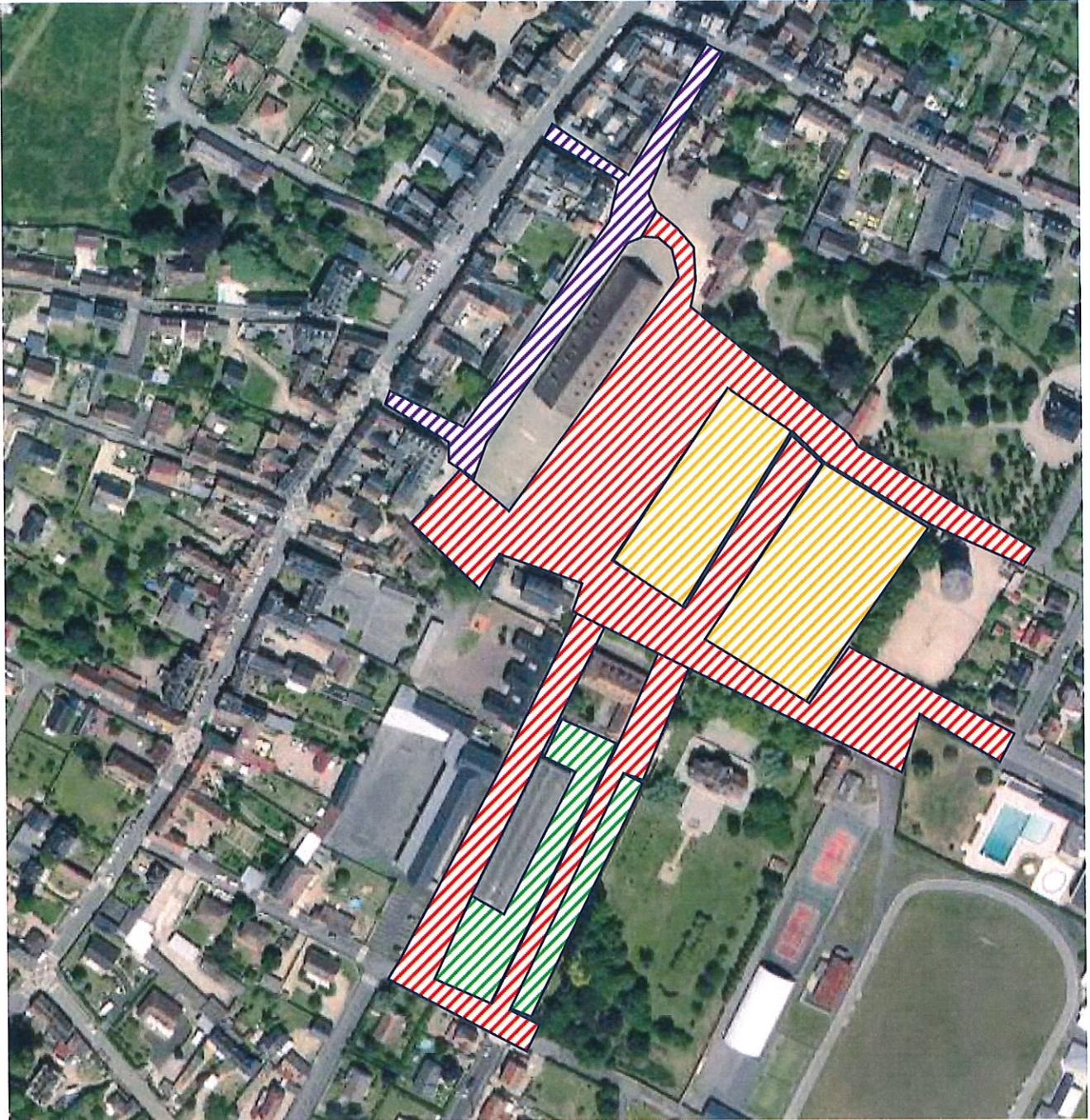
Jacky MARIE

P. Pigeon
J. Levesque



The stamp is a circular blue ink seal. It contains a central coat of arms with a sun and a cross. The text 'COMMUNE DE SAINT PIERRE EN AUGE' is written around the perimeter of the seal. A large, stylized signature in black ink is written over the stamp.

ANNEXE 1



Circulation & Stationnement interdit à compter du :



Secteur 1 - Lundi 19 août 2024 à 15 heures 30



Secteur 2 - Jeudi 22 août 2024 à 08 heures



Secteur 3 - Samedi 24 août 2024 à 07 heures



Secteur 4 - Samedi 24 août 2024 à 20 heures